

Interview de Jean-Claude Juncker (Luxembourg, 27 janvier 2011) – Extrait: l'évolution de la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance

Source: Interview de Jean-Claude Juncker / JEAN-CLAUDE JUNCKER, Elena Danescu, prise de vue : Alexandre Germain.- Luxembourg: CVCE [Prod.], 27.01.2011. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:02:53, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_jean_claude_juncker_luxembourg_27_janvier_2011_extrait_l_evolution_de_la_mise_en_%C5%93uvre_du_pacte_de_stabilite_et_de_croissance-fr-5a297ae1-668a-491f-8f10-e2aabb15c256.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Jean-Claude Juncker (Luxembourg, 27 janvier 2011) – Extrait: l'évolution de la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance

[Elena Danescu] Comment la mise en œuvre de ce pacte a évolué jusqu'à ce jour et surtout, compte tenu des circonstances de la crise économique et financière, est-il destiné encore à évoluer?

[Jean-Claude Juncker] Le premier pacte, version 97, était très strict et ne laissait que peu de marge de manœuvre aux gouvernements nationaux pour répondre aux critères, notamment du déficit, les 3 % de déficit que les textes d'application du traité avaient prévus. En 2003, ni la France ni l'Allemagne ne respectaient le pacte, mais violaient la règle du déficit qui devait, d'après le traité et les textes d'application, se limiter à 3 %. Ce fut la première crise du pacte. Et puis, redevenu président du Conseil européen, j'ai tout fait pour réformer et amender le pacte de stabilité auquel il fallait donner une grille de lecture plus économique. En fait, nous disions en 2005, et heureusement, que si récession il devait y avoir, le respect de la règle des 3 % et de la règle des 60 % en matière de dettes publiques ne devait pas être appliqué avec la même rigueur qu'en période de haute conjoncture. Nous distinguons dans la réforme du pacte de 2005 les périodes de bonne conjoncture et les périodes de mauvaise conjoncture. Si nous n'avions pas changé les règles du pacte et si nous avions appliqué le pacte tel qu'il fut dans sa première mouture, seize des dix-sept membres de l'Eurozone, à l'heure où nous sommes, en janvier 2011, ne respecteraient pas le pacte. Et certains de ces pays devraient payer des sanctions parce que violant le pacte de stabilité. Finalement, la réforme du pacte a montré qu'elle fut bonne et maintenant nous devons réformer le pacte pour renforcer le volet préventif du pacte. Ce qui veut dire qu'à partir du moment où un pays membre, même s'il respecte les règles du traité du pacte, est en train de diverger par rapport à ces règles, il ne peut pas démontrer qu'il est à même de maîtriser sur le moyen et long terme la conduite de ses politiques budgétaires et la solidité de ses finances publiques. Nous devons maintenant renforcer ce volet préventif en prévoyant des procédures qui nous permettent d'avertir, voire de sanctionner les pays membres qui, même en respectant les critères, sont en train de se lancer sur une trajectoire qui ne leur permettra pas de les respecter sur le long terme.